LUTTE CONTRE LA FRAUDE : L'AVANCE ... A MARCHE LENTE ?

Un groupe de travail dédié au Service d'Enquêtes Judiciaires des Finances (S.E.J.F.) s'est tenu à Bercy le 12 juin 2019. il s'agissait notamment des aspects RH de « la chose ». Toutefois les débats ont débordé sur un champ plus large. Il est vrai qu'il reste beaucoup de points en suspens. Et qu'on peut éprouver quelques incertitudes, voire inquiétudes. On peut également ajouter que ce GT arrive bien tard. En effet, dans un peu plus de 15 jours, le SEJF entrera en fonction.

Par ailleurs, on a observé dans une partie de la hiérarchie un très net flottement, avec certains qui semblaient aux abonnés absents et d'autres qui ont vraiment du mal à appréhender la chose.

Vous trouverez ci-dessous quelques éléments d'information glanés lors de cette réunion.

25 agents DGFIP ont été « brevetés » Officiers Fiscaux Judiciaires (OFJ). Ils sont affectés au service le 01/07. Ce dernier prendra effet à compter de cette date leur gestion à sa charge. Du 9 au 11 juillet, ils seront en villégiature du côté de l'Ecole des Douanes de La Rochelle, afin d'être habilités au port de l'arme.

En principe, dixit Bercy, tout l'environnement administratif (accès au portail intranet, code SAGES, frais de déplacement, …) a été mis en place.

Dans l'hypothèse où un collègue ayant goûté aux charmes de cette mission souhaite jeter l'éponge, le retour vers la DGFIP se fera par une demande de mutation. En principe, Bercy prévoit un « temps de service minimal » de 3 ans.

Une nouvelle session (10 à 15 agents) est en cours de recrutement.

A terme, l'idée est de bâtir une formation unique, appuyée sur la Police (l'école de Roubaix étant proche de l'école des Douanes de Tourcoing), incluant les agents OFJ, ODJ et ceux destinés à la BNRDF.

S'agissant de l'organisation, les lignes sont encore assez floues (!)

A priori, il n'y aura pas d'inclusion des OFJ dans le tour de permanence, car il n'existe pas de flagrance fiscale (…). On va déjà rappeler ici qu'il existe bien une flagrance (procédure administrative liée au L16B ou au droit d'enquête. Par ailleurs, selon nos interlocuteurs, l'activité hors bureau et les horaires qui vont avec, ne constitueront pas la norme … On a comme un (énorme) doute sur ce point. En effet, les OFJ auront en charge des enquêtes judiciaires (préliminaires, commissions rogatoires). Par voie de conséquence, ils seront soumis aux exigences de ces dernières, tant en termes d'activité concrète que d'horaires. Dire autre chose nous semble relever de la fantasmagorie. Le seul point avéré est que les OFJ travailleront au régime du forfait.

Les fonctions support devraient être mutualisées. Ce sera le cas notamment pour la RH (avec les spécificités de chacun) et la formation professionnelle. L'idée étant d'unifier vraiment le service et non d'ajouter une composante à une autre. Ainsi, même si les OFJ qualifiés et la session en cours de recrutement seront tous au siège d'Ivry-sur-Seine, les unités locales seront bien uniques.

Deux agents administratifs (catégorie C) rejoignent le « groupe des 25 », pour la gestion administrative.

Bien évidemment, les capacités des services support seront un aspect à surveiller de près, eu égard à la propension habituelle de l'État à clamer que « l'intendance suivra !». Or, au final, c'est souvent le parent pauvre et on se rend très rapidement que tout le monde en pâtit.

Chapitre non négligeable : les rémunérations.

Après quelques circonvolutions, Bercy a daigné reconnaître que tout le monde n'est pas logé (tout à fait …) à la même enseigne. Si on prend un agent de catégorie A (pour mémoire, les enquêteurs sont tous A ou B), il existe un écart mensuel de 69 euros en faveur de l'OFJ par rapport à l'ODJ. Toutefois, l'agent douanier bénéficie de l'IFD et d'indemnités liées à la branche surveillance. Ce comparatif mérite donc d'être affiné. Les directions se sont engagées à nous communiquer des éléments plus précis sur ce point. Il n'est pas question qu'il y ait des perdants dans l'opération.

Au sujet de cet écart, on nous a dégainé la carte maîtresse : à l'issue du conflit qui a agité la Douane, le gain mensuel pour un gabelou (de la surveillance) est de 65 euros.

Donc, par la magie de la mobilisation (Bercy irait-il juste qu'à s'en féliciter ?!?!!), l'écart est gommé. Nous sortir cet argument, il fallait oser. Mais bon … passons !

Plus sérieusement, ainsi que le souligne le secrétariat général, il n'est pas vraiment envisageable de réaliser un alignement complet. En effet, du côté des ODJ, il y a le statut de la Surveillance. Il n'existe pas son pendant côté DGFIP (et il ne sera pas créé à cette occasion). D'ailleurs, ce constat a des effets plus larges que le seul dossier rémunérations (Cf. question du temps de travail évoquée ci-dessus par exemple)

Bercy voulait faire un premier bilan (RH) au bout d'un an. Vue l'ampleur des questions qui restent non tranchées, eux-mêmes ont jugé utile de réduire ce délai à 6 mois.

S'agissant de la représentation des personnels

S'agissant de la représentation des personnels, un vote pour un Comité Technique sera organisé à l'automne (mois de novembre en principe). Pour les CAP, les agents DGFIP seront suivis par les CAPC (les ODJ resteraient, à ce jour, en gestion auprès des CAPL Ile-de-France). En ce qui concerne le CHSCT, le SEJF et la DNRED (douane) feraient CHSCT commun, à l'instar de l'attelage SNDJ-DNRED, reste à voir si ceci est viable sur la durée.

Au final, il est resté de tout cela une impression un peu étrange, quelque part entre un défaut de maîtrise des enjeux et des réalités, le tout non dénué d'un sentiment d'impréparation.

Il est vrai que c'est un service qui va débuter sa montée en charge. Cette dernière va prendre un certain temps qui pourrait se chiffrer en années. Toutefois, l'ambition est claire. Dès lors, essayer de nous faire croire que ce changement n'est pas si important que cela, n'est rien moins que contradictoire.

Certes, il n'y a pour l'instant que moins d'une trentaine d'agents DGFIP qui intègrent « la chose ». Mais, à notre sens, ce n'est qu'une étape. Le ministre lui-même avait indiqué qu'il souhaite un niveau de saisines, pour la partie fiscale, au moins égal à celui de l'actuel SNDJ, soit environ un peu moins de 1000 dossiers par an. De même, Bercy voudra rapidement vouloir exposer devant les médias des résultats séduisants. Dès lors, ce qu'on nous a présenté ressemble fort à un point d'étape et rien de plus.

A terme, on peut supposer qu'il y aura autant d'OFJ que d'ODJ (voire un peu plus ?) et l'organisation évoluera largement. Toutefois, à l'heure actuelle, Bercy ne semble pas en mesure de présenter une perspective de moyen terme. C'est dommage, car, pour le coup, elle nous aurait semblé très utile.

Les orientations politiques et l'évolution du contexte font que ce service aura un rôle premier en matière de lutte contre la fraude, sur de vastes domaines intéressant Bercy. A titre d'exemple, on peut rappeler qu'en matière de ressources propres (douane), la justice via le Parquet européen sera compétente pour tous les dossiers dès 10000 euros, ce qui est très faible. On a vraiment là une inversion des choses. L'idée précédente était d'utiliser les moyens administratifs et de passer en judiciaire quand cela s'avère nécessaire. Dorénavant, pour une partie de nos missions, la voie judiciaire sera le réceptacle premier. On peut estimer que c'est le sens de l'histoire. En tout cas, on ne peut nier le fait.

On entend aussi quelques uns qui disent que la lucarne est pour l'instant très étroite. Les agents (DGFIP) sont habilités à opérer en judiciaire par l'article 28-2 du code de procédure pénale, qui ne fait référence qu'à deux articles du CGI. **Le constat se discute, car le champ concerné est celui de la fraude fiscale et la dissimulation, sujets pour le moins importants.**

Par ailleurs, au cas d'espèce, nous sommes éclairés par l'histoire.

En effet, le SNDJ (habilité par le 28-1) avait un champ de compétence qui s'est élargi de façon constante avec le temps. Il est probable qu'il en aille de même au cas d'espèce.

Par ailleurs, on peut raisonnablement prévoir que les agents feront de cette évolution un succès, à l'instar du SNDJ. Il semble aussi y avoir une appétence des magistrats qui peuvent trouver ici un nouveau bras armé sur des dossiers pour lesquels la culture fiscale pourra apporter un plus indéniable.

Ceci est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles nous avions soutenu ce dossier dans son principe même si nous aurions voulu que les conditions de sa mise en œuvre soit différentes.

Nous continuions à nous inquiéter d'un éloignement de la BNRDF et/ou d'une concurrence entre les deux services. De la même façon, nous refusons tout affaiblissement du contrôle administratif. Vu l'ampleur et la diversité de la fraude, il faut renforcer l'ensemble des leviers. Et, par voie de conséquence, nous serons vigilants quant aux conditions réelles de sa concrétisation.

Toutefois, nous ne pouvons terminer cette expression sans rappeler notre prévention principale : en aucun cas, ce service ne doit servir d'alibi à une réduction généralisée des services de contrôle et de lutte anti-fraude. Il est des choses que ce service doit être et d'autres qu'il ne saurait incarner à lui tout seul.

Sans vouloir systématiquement hurler au loup, on ne peut s'empêcher de craindre que l'État se livre ici à un exercice de communication. Le message serait : « ***regardez comme je suis intraitable avec la fraude fiscale. La preuve : j'emploie les rigueurs de la justice !*** » Alors qu'en fait, eu égard au poids de la procédure pénale (et au fait qu'elle n'est pas forcément justifiée pour tout) ses capacités seraient très vite débordées et permettraient à pas mal de gens de passer au travers des mailles du filet. En l'espèce, ce soupçon n'est pas forcément illégitime …

Ce qu'on veut éviter, si on veut bien nous passer cette caricature, c'est le code pénal pour quelques uns en très petit nombre (et qu'on aura soigneusement choisi …) et la loi ESSOC pour tous les autres. Une crainte ridicule ? … ou pas !